

GROUPE DU « PORTE-PAROLE »

S P R E C H E R , G R U P P E

G R U P P O D E L « P O R T A V O C E »

B U R E A U V A N D E W O O R D V O E R D E R

S P O K E S M A N ' S G R O U P

NOTE D'INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Brussels, July 1970

Beliefel etait que le Conseil portrait la main dans l'application de la loi sur l'égalité salariale entre hommes et femmes. La Commission a déclaré que les chiffres étaient encore trop peu nombreux pour établir une conclusion définitive. On 26 June 1970 the Commission submitted to the Council its fifth report on the implementation in the Community of the principle of equal remuneration as between men and women, as laid down in Article 119 of the Treaty of Rome and spelled out in the resolution of the Conference of the Member States of 30 December 1961. The report deals with the situation as at 31 December 1968 and the Commission regrets the delay resulting from the fact that it had hoped to have available for this report (and had undertaken to have available) the results of the survey of the structure and distribution of wages in October 1966 carried out by the Statistical Office of the European Communities in co-operation with the national statistical institutes. However, these results are at present still in the process of publication. It has, however, proved possible to use certain quantified data available on the six countries in drafting Chapter II, which constitutes the novel feature of this fifth report, for as in the previous reports, Chapter I repeats the information supplied by the Governments and the employers' and workers' organizations.

In the final part of the report, the Commission endeavours to draw its own conclusions from all the data thus compiled. In a general way it considers that at 31 December 1968 the six Member States were still far from having completely respected all the commitments entered upon. Although, on the legal and, more precisely, the jurisdictional level, some progress has been achieved - in Belgium and Luxembourg in particular - there are still inadequacies and even complete failure to act, and this state of affairs will be remedied only by the intervention of the public authorities. Although, in the same way, an appreciable and almost general improvement may be noted in the situations covered by collective agreements, a certain number of gaps continue to be found. These are due either to the lack of any collective agreement for a few marginal sectors or sub-sectors, to direct discrimination (fortunately very rare) or, lastly, to indirect discrimination, chiefly in connection with professional classifications. The Commission therefore considers that in this field both sides of industry must step up their efforts still further when round-table negotiations are held.

SEC (70) 2338 final.

.../...

Lastly, with regard to the practical implementation of the principle of equality, the results of the structure survey make it possible, in spite of certain reservations which have to be made, to elucidate for the first time at Community level the principal features of the situation in the Member States in October 1966. The differences in average hourly earnings as between men and women appeared to be lowest in Germany, France and Italy, although they were fairly considerable, the situation being perhaps a little more favourable in France. These differences were highest in the Netherlands, while Belgium occupied an intermediate position.

The Commission mentions its intention to make a much more detailed analysis of all the quantified data of this structure survey relevant to the question of equal pay for men and women and to include the results in its next report. Lastly, it expresses the hope that the renewal of this survey and its necessary extension to white collar workers will make it possible to assess the efficacy of the measures which the six Member States will not fail to take in order to honour the commitments jointly entered upon.

PP/500/70-E

GROUPE DU PORTE-PAROLE
SPRECHERGRUPPE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Bruxelles, juillet 1970

Salaires masculins et féminins

La Commission a transmis au Conseil, le 26 juin 1970, son cinquième rapport sur l'état d'application dans la Communauté du principe d'égalité entre rémunérations masculines et féminines, tel que prévu à l'article 119 du traité de Rome et explicité dans la résolution de la Conférence des Etats membres du 30 décembre 1961. Il s'agit, en l'espèce, de la situation au 31 décembre 1968 et la Commission regrette le retard intervenu tenant au fait qu'elle espérait pouvoir disposer, pour l'établissement de ce rapport et ainsi qu'elle s'y était engagée, des résultats de l'enquête sur la structure et la répartition des salaires en octobre 1966 menée par l'Office Statistique des Communautés européennes en collaboration avec les Instituts nationaux de statistiques. Or les résultats de cette enquête sont encore actuellement en cours de publication. Certaines des données chiffrées, disponibles pour les six pays, ont pu toutefois être utilisées pour la rédaction d'un chapitre, le chapitre II, qui constitue l'aspect novateur de ce cinquième rapport. Le chapitre I en effet, reprend, comme les rapports précédents, les informations fournies par les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs.

Dans la partie finale du rapport, la Commission s'efforce de tirer ses propres conclusions de l'ensemble des données ainsi rassemblées. D'une façon générale, elle estime qu'au 31 décembre 1968, les six Etats membres étaient encore loin d'avoir respecté intégralement toutes les obligations contractées. Si, sur le plan juridique, et plus précisément juridictionnel, certains progrès ont été accomplis - en Belgique et au Luxembourg notamment - des insuffisances voire des carences subsistent encore qui ne trouveront leur règlement que par l'intervention des autorités publiques. Si, de même, une amélioration sensible et quasi générale peut être constatée dans les situations conventionnelles, un certain nombre de lacunes persistent encore qui tiennent soit à l'inexistence de toute convention collective pour quelques secteurs ou sous-secteurs marginaux, soit à des discriminations directes, heureusement fort peu nombreuses, soit enfin à des discriminations indirectes opérées surtout au niveau des classifications professionnelles. Dans ce domaine, la Commission estime donc que les partenaires sociaux doivent encore accentuer leurs efforts lors des négociations paritaires. Enfin, au niveau de l'application pratique du principe d'égalité, les résultats de l'enquête structure permettent, pour la première fois au niveau communautaire, de dégager en dépit de certaines réserves qui s'imposent, les grands traits de la situation dans les Etats membres en octobre 1966. Dans trois pays, l'Allemagne, la France et l'Italie, les écarts de gain horaire moyen entre les hommes et les femmes semblaient les moins élevés, encore que relativement importants, avec peut-être une situation un peu plus favorable en France. Ces écarts atteignaient les taux les plus élevés aux Pays-Bas, la Belgique occupant une position intermédiaire.

La Commission fait état de son intention de procéder à une analyse beaucoup plus approfondie de toutes les données chiffrées de cette enquête structure susceptibles d'être exploitées au regard de l'égalité de rémunérations entre les hommes et les femmes, et d'en inclure les résultats dans son prochain rapport. Elle exprime enfin l'espoir que le renouvellement de cette enquête et sa nécessaire extension à la catégorie des employés, permettra de se rendre compte de l'efficacité des mesures que les six Etats membres ne manqueront pas de prendre pour le respect des engagements souscrits en commun.